

La numérisation des certificats d'origine au sein de la douane marocaine : opportunités, défis et enjeux

Younes BOUMAAZ

Enseignant Chercheur, Laboratoire de Recherche en Management, Marketing et Communication (LR2MC), Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Settat, Université Hassan 1^{er}, Maroc

Résumé : La numérisation des certificats d'origine revêt pour les administrations douanières une importance cruciale et peut dans ce cadre révolutionner les processus du commerce transfrontalier et les procédures règlementaires.

Pour sa part, la douane marocaine s'est engagée déjà depuis plusieurs années dans ce chantier de numérisation comme un projet pilote qui permet aux opérateurs de baisser les coûts de traitement de leurs opérations douanières et un allègement des formalités administratives.

À cet effet, la problématique dans ce papier de recherche est de débattre l'apport de la numérisation des certificats d'origine en matière douanière pour le cas de la douane marocaine.

Le présent travail analyse le problème étudié en examinant les opportunités, les défis ainsi que les enjeux, et enfin, en discutant des scénarios et des perspectives, en s'appuyant sur les résultats d'un benchmark entre les principaux systèmes de gestion des certificats d'origine.

Mots-clés : Numérisation des certificats d'origine, Certificat d'origine électronique, Douane marocaine.

Abstract: The digitization of certificates of origin is of crucial importance to customs administrations, and can revolutionize cross-border trade processes and regulatory procedures.

For its part, Moroccan customs has been involved in this digitization project for several years now, as a pilot project that enables operators to reduce the cost of processing their customs operations, and ease administrative formalities.

The aim of this research paper is to discuss the contribution of digitization of certificates of origin in customs matters, in the case of Moroccan customs.

The paper analyzes the problem, examining opportunities, challenges and issues, and discussing scenarios and prospects, based on the results of a benchmark between the main systems for managing certificates of origin.

Keywords: Digitization of certificates of origin, Electronic certificate of origin, Moroccan customs.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.10634375>



1. Introduction

La numérisation des régimes douaniers est un élément clé de la modernisation des frontières, car elle renforce l'efficacité du commerce transfrontalier et garantit des contrôles douaniers efficaces. La numérisation permet à la douane d'avoir recours au dédouanement automatisé, à la gestion des risques et aux processus de ciblage. Notamment, les capacités de la douane en matière d'analyse de risques lui permettent de déterminer son niveau d'intervention sur la base du profil de risque de l'envoi.

La numérisation est un processus d'amélioration permanent. Les améliorations en termes de numérisation peuvent comprendre une meilleure qualité des données, la simplification des processus, l'amélioration de l'interopérabilité entre les parties et les systèmes concernés, la réduction et l'élimination des processus manuels, la réduction de la fracture numérique, la lutte contre la fraude, une cybersécurité accrue et la conformité avec les exigences réglementaires telles que les politiques sur la protection et la confidentialité des données.

Les nouvelles avancées technologiques contribuent souvent à l'amélioration de la numérisation des procédures douanières. Dans ce cadre, la numérisation des certificats d'origine peut révolutionner les processus du commerce transfrontalier et les procédures réglementaires.

En outre, la douane marocaine s'est engagée depuis plusieurs années dans des chantiers de réforme en matière de facilitation et sécurisation des échanges en vue d'être en ligne avec les évolutions de son contexte national et international. C'est ainsi qu'elle s'est fixée comme objectifs de contribuer de manière significative à l'amélioration du climat des affaires, à la consolidation des recettes fiscales et à la protection des citoyens. Dans ce sens, l'orientation de la stratégie du Maroc vers les opérateurs économiques et l'organisation nationale en mode « stratégie sectorielle » constituent en elles-mêmes une grande réforme dans l'approche de déclinaison de la vision de la douane marocaine sur ce volet.

Actuellement, les principaux chantiers de réforme conduits dans ce cadre concernent la facilitation et la dématérialisation des procédures du commerce et la rationalisation et le renforcement des contrôles opérés sur les opérations du commerce extérieur.

C'est ainsi que l'achèvement de plusieurs de ces chantiers a permis à la douane marocaine de donner une nouvelle impulsion à la facilitation des échanges.

Le chantier de la numérisation des certificats d'origine constitue dans ce cadre un projet pilote qui a permis aux opérateurs de baisser les coûts de traitement de leurs opérations douanières et un allègement des formalités administratives.

Dans ce cadre, l'analyse l'apport de la numérisation des certificats d'origine dans le contexte douanier est d'autant plus actuelle et opportune. À cet effet, ce papier de recherche essaiera de répondre à la question centrale suivante : quel est l'apport de la numérisation des certificats d'origine en matière douanière pour le cas de la douane marocaine ?

Afin de répondre à cette question, l'approche adoptée repose sur une méthodologie analytique exploitant des faits et des informations déjà existants. Ces éléments proviennent de bases de données d'organismes internationaux et de la douane marocaine, de lois et réglementations internationales et nationales. Une analyse critique du problème étudié est entreprise en explorant l'apport de la numérisation des certificats d'origine en matière douanière, en examinant les opportunités, les défis ainsi que les enjeux, et enfin, en discutant des scénarios et des perspectives, en s'appuyant sur les résultats d'un benchmark entre les principaux systèmes de gestion des certificats d'origine.

Donnant matière à une réflexion plus globale, cet article de recherche est organisé en trois axes :

- L'état des lieux des systèmes de certification de l'origine dans un contexte douanier ainsi que le recueil de quelques expériences internationales réussies.
- Les fondements du projet pilote de numérisation des certificats d'origine au sein de la douane marocaine.
- Les perspectives d'évolution du projet de la numérisation des certificats d'origine.

2. L'apport de la numérisation des certificats d'origine dans le contexte douanier

2.1. Les systèmes de certification de l'origine dans un contexte douanier

2.1.1. État des lieux

Le certificat d'origine est une formule déterminée dans laquelle l'autorité ou l'organisme du pays d'exportation habilité à la délivrer certifie expressément que les marchandises auxquelles le certificat se rapporte sont originaires d'un pays donné. Ce certificat peut également comporter une déclaration du fabricant, du producteur, du fournisseur, de l'exportateur ou de toute autre personne compétente. En règle générale, une demande de traitement tarifaire préférentiel doit obligatoirement être étayée par une preuve de l'origine, qui doit être présentée à l'autorité douanière du pays d'importation à sa demande (Dogan, 2012).

Habituellement, les processus de certification de l'origine sont manuels, passent par des documents papier et sont lents et lourds. Ils constituent en ce sens un obstacle pour le commerce et ne s'inscrivent pas dans la lignée des objectifs de facilitation des échanges. En outre, la certification de l'origine sur support papier est de nature à favoriser la fraude.

Différents documents de recherche ont tenté d'estimer les coûts associés à l'utilisation des préférences commerciales. Le tableau ci-après résume certaines des estimations.

Tableau 1 : Estimation des coûts de mise en conformité avec les règles d'origine

Auteur	Principales conclusions
Carrère & De Melo (2004)	Une marge préférentielle de $\approx 10\%$ est requise pour compenser les coûts de mise en conformité supportés par les exportateurs mexicains.
Cadot, et al. (2005)	Le prix à la frontière des produits mexicains a augmenté de 12% afin de compenser les coûts de mise en conformité avec les règles d'origine de l'ALENA.
Anson, et al. (2005)	Les coûts moyens de mise en conformité ont été estimés à environ 6% dans le cadre de l'ALENA.
Carrère & De Melo (2006)	Les coûts de mise en conformité aux règles d'origine de l'ALENA ont été estimés à $5,6\%$ pour le textile et l'habillement et à $3,2\%$ pour l'ensemble des produits finis en moyenne.
Manchin (2006)	Les coûts de mise en conformité dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Pays ACP) se situent entre 4% et $4,5\%$.
Hayakawa (2011)	L'équivalent tarifaire moyen des coûts fixes pour l'utilisation d'un accord de libre-échange parmi tous les ALE existants est égal à $3,2\%$.
Cherkashin et al. (2015)	Coûts fixes estimés à $4\,240\ \$$.
Albert et Nilsson (2016)	Les coûts fixes potentiels vont de 20 à $260\ €$.

Source : OMC, 2022.

Les organismes présents aux frontières souhaiteraient aujourd'hui que la gestion des procédures relatives à l'origine dans le commerce international passe par la voie numérique. Compte tenu de leurs propres besoins de numériser le certificat d'origine, les administrations des douanes sont en train de renforcer tant leurs capacités opérationnelles qu'organisationnelles pour améliorer l'efficacité de l'environnement commercial transfrontalier. L'un des composants principaux de la numérisation du certificat d'origine est la capacité à assurer l'interconnectivité des systèmes. Cette dernière garantira, en effet, que les systèmes soient connectés les uns aux autres pour améliorer la coopération aux fins de l'échange automatisé des données entre les autorités des pays exportateurs et les administrations des douanes des pays importateurs, ouvrant ainsi la voie à la simplification et l'harmonisation des régimes aux frontières, rationalisant le processus dans son ensemble, et permettant des économies de temps et de ressources pour les entreprises et les services gouvernementaux concernés.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la numérisation et la coopération douanière, mais aussi la coopération entre douanes et avec les principales parties prenantes, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a mené, en 2022-2023, une enquête sur la numérisation des certificats en cause avec le soutien de ses Membres (OMD, 2023). L'Étude sur la numérisation du certificat d'origine a ainsi été élaborée par le Secrétariat de l'OMD sur la base des 84 réponses reçues¹. Cette enquête indique que 22 pays (soit 26,2 % des pays ayant participé au sondage) ont déjà mis en place un système d'échange de données sur les certificats d'origine. 9 autres pays ont répondu qu'ils sont en train de mettre au point ou de construire leur système d'échange de données sur les certificats d'origine. Par ailleurs, l'échange de données sur les certificats est pratiqué dans diverses régions, dont l'Asie et le Pacifique, l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Afrique du Sud et l'Europe (OMD, 2023).

Cette étude retrace également les principales conclusions suivantes (OMD, 2023) :

- La majorité des pays (73,8 %) qui ont répondu ont indiqué avoir mis en œuvre plusieurs systèmes de certification de l'origine (à savoir la certification par une autorité compétente et l'autocertification) dans leur pays. Cela indique que les situations complexes pour la douane dans la gestion des questions liées à l'origine sont courantes.
- Plus de la moitié des pays (58 %) ont indiqué avoir mis en œuvre la délivrance électronique des certificats d'origine. Cela indique que les processus numériques sont de plus en plus utilisés aux fins de la certification de l'origine. Cela aura également un impact sur le niveau des demandes adressées aux Membres par leurs partenaires commerciaux pour qu'ils acceptent et utilisent des processus numériques.
- L'utilisation du certificat d'origine électronique n'a pas été signalée comme augmentant, diminuant ou modifiant le risque lui-même en ce qui concerne les irrégularités/fraudes. Cependant, la disponibilité de systèmes de vérification électronique (par exemple, la vérification du certificat d'origine sur le web) a été positivement mentionnée comme améliorant la facilité de vérification.
- L'autocertification a un taux d'utilisation élevé avec 62 pays qui déclarent l'utiliser. Cela reflète la volonté de faciliter davantage la certification de l'origine afin d'accroître l'utilisation des accords et de réduire les coûts de cette utilisation.
- Les programmes d'échange de données en matière d'origine sont mis en œuvre dans plusieurs régions, et certains pays ont indiqué avoir lancé des projets pilotes sur un système d'échange de données concernant les certificats d'origine.

¹ L'OMD a envoyé un questionnaire à tous ses Membres en septembre 2022. Sur les 184 administrations douanières Membres de l'OMD, 84 ont communiqué leurs réponses.

- Les programmes d'échange de données en matière d'origine ont été jugés positifs en termes de réduction des risques, dans la mesure où la transmission électronique entre gouvernements a été jugée positive pour améliorer la garantie d'authenticité. Cela indique qu'il existe un potentiel de réduction des risques liés aux documents frauduleux grâce à l'utilisation de mécanismes d'échange de données informatisé entre gouvernements.

Concernant les défis que comporte la mise sur pied d'un programme d'échange de données électroniques, les pays interrogés ont signalé qu'ils avaient rencontré des problèmes concernant l'alignement des normes et spécifications techniques sur celles des autres parties contractantes. Ils ont également évoqué les difficultés à se mettre d'accord sur les normes mutuelles concernant les éléments de données, sur les directives de mise en œuvre des messages et sur les spécifications des processus opérationnels.

2.1.2. Les systèmes de gestion des certificats d'origine : les expériences internationales

Afin d'améliorer la coopération douanière entre les pays tout en offrant un cadre général au sein duquel ces pays peuvent appliquer une méthodologie commune, rigoureuse et coordonnée pour élaborer et perfectionner des modèles stratégiques et opérationnels sur la base d'un ensemble d'outils, de normes et d'instruments, l'OMD a été chargé de procéder à un examen minutieux des possibilités de rationalisation, d'harmonisation et de normalisation de modèles d'échanges d'information sûrs et efficaces entre les administrations douanières.

Dans ce cadre, divers modèles ont été étudiés et l'OMD a envisagé un modèle « SWIFT pour la Douane », inspiré du système bancaire international, auquel les partenaires commerciaux et autres services gouvernementaux seraient associés. Cette voie a finalement été abandonnée, au profit d'un mécanisme volontaire, selon lequel les accords internationaux sur les échanges entre services douaniers se négocieraient sur la base de protocoles, de normes et de directives.

Lors de ces travaux, l'OMD a initié l'initiative des Douanes en réseau international (DRI) entre 2009 et 2012 (OMD, 2024). Cette initiative constitue un cadre d'interconnectivité comprenant un ensemble de principes qui sont nécessaires pour assurer les connexions à travers les frontières. Il s'agit d'un arrangement volontaire entre au moins deux pays aux fins de l'échange d'informations sans solution de continuité, reposant sur une démarche normalisée basée sur les instruments existants de l'OMD. Les DRI s'éloignent progressivement de la méthode individualisée suivie actuellement aux fins de la négociation des accords internationaux, pour avancer vers une méthodologie commune plus rigoureuse en vue « d'industrialiser » le processus.

La notion de DRI repose notamment sur les blocs utilitaires (BU), soit un sous-ensemble fonctionnel de la structure DRI qui offre une proposition de valeur concrète aux administrations des douanes en répondant à leurs besoins spécifiques à travers le partage d'informations. Les BU ont vocation à couvrir certains des aspects de l'interconnectivité qui sont pertinents pour une partie spécifique des opérations douanières et ils décrivent ce qui est exigé aux fins de l'échange d'informations, notamment les raisons pour lesquelles il convient de suivre cette démarche, la liste des éléments de données spécifiques qui sont requis, l'alignement des procédures, les mécanismes nécessaires à la communication, ainsi que l'interface technologique et les spécifications de message.

Le concept de DRI a montré que les échanges d'information entre services douaniers n'étaient pas qu'une opération informatique, mais aussi le résultat de décisions mutuellement acceptables, fondées sur la législation, des règles et des procédures commerciales dérivées, ainsi que sur des éléments de données identifiés (OMD, 2015).

L'interconnectivité transfrontalière peut être établie à l'échelle mondiale ou bilatérale/régionale. À mesure que le nombre de partenaires de l'interconnectivité augmente, la complexité de l'interconnectivité augmente également, ce qui peut conduire à une fragmentation et à un phénomène de « l'effet bol de spaghettis » dans le cadre duquel différentes solutions d'interconnectivité doivent être développées pour tenir compte des légères différences dans les exigences des différents partenaires.

Un cadre d'interconnectivité pour le certificat d'origine pourrait contribuer à surmonter ces difficultés en favorisant l'harmonisation des différents programmes d'interconnectivité. Un tel cadre permet de rationaliser et de rendre les différents projets d'interconnectivité interopérables au niveau mondial, même s'ils ont été élaborés au niveau bilatéral ou régional.

Ces échanges de renseignements entre administrations des douanes peuvent constituer la base de développement des systèmes de certification de l'origine dans un contexte douanier et offrent plusieurs perspectives de développement dans un contexte douanier.

Des échanges d'informations entre les douanes sont déjà en œuvre à différents niveaux et à différents endroits. Le présent tableau fait état des lieux des systèmes d'échange de renseignements douane-douane existants et fournit une description sommaire pour une compréhension de ces systèmes d'échange :

Tableau 2 : Les systèmes d'échange systématique de renseignements commerciaux entre administrations des douanes

Système d'échange d'informations en matière douanière	Pays participants	Cadre juridique	Type d'informations échangées
Projet de connectivité informatique de l'Afrique du Sud	Afrique du Sud/Swaziland/Mozambique	Accord SACU ²	Données relatives à l'exportation et au transit
Système INDIRA	Argentine/Équateur/Mexique	Traité d'Asunción	Données des déclarations douanières
Reconnaissance mutuelle des programmes OEA	UE ³ /États-Unis	AAMI ⁴ d'OEA ⁵ bilatéral	Informations de l'OEA
Reconnaissance mutuelle des contrôles	UE/Suisse/Chine/Hong Kong	Accords bi/multilatéraux entre Pays	Données administratives
Échange systématique de données électroniques	Serbie/Pays des Balkans	AAMI	Données des déclarations douanières
NSTI ⁶ pour un système de transit commun entre l'UE et l'AELE ⁷	27 Membres de l'UE et 4 pays de l'AELE	Convention sur une procédure commune de transit, amendée	Données des déclarations de transit, itinéraire et résultats des contrôles douaniers
Projet UE-Chine sur les voies commerciales intelligentes et sûres	Chine et 6 États de l'UE	AAMI (UE - Chine)	Données des déclarations douanières
Système RADDEX de la CEA ⁸	Kenya/Rwanda/Ouganda	Loi de gestion de la CEA	Données des déclarations douanières

Source : Élaboration de l'auteur sur la base des travaux de l'OMD (2024).

² Union douanière d'Afrique australe.

³ Union européenne.

⁴ Accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière.

⁵ Opérateur Économique Agréé.

⁶ Nouveau Système de Transit Informatisé.

⁷ Association européenne de libre-échange.

⁸ Communauté d'Afrique de l'Est.

Les règles d'origine font partie intégrante de la prolifération des ALE (Cadot & De Melo, 2007). Par ailleurs, pour le cas marocain le bénéfice du régime préférentiel établi par cette panoplie d'ALE est subordonné à la présentation d'une preuve de l'origine qui doit, en principe, être présentée au moment du dédouanement. La vocation de ce certificat est d'avérer l'origine d'une marchandise, plus précisément, son pays de fabrication.

Dans cette optique et afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de sa mission, la douane marocaine a mis en place une série d'actions par :

- L'adaptation des lois et règlements nationaux aux instruments internationaux.
- La participation aux comités nationaux de négociation des accords et conventions bilatéraux et multilatéraux.
- La restructuration des structures gestionnaires afin de définir les compétences de chacune en matière des modalités d'application des préférences tarifaires conclues dans le cadre de ces accords.

Au Maroc, les certificats d'origine sont émis et authentifiés sur la base d'un document normalisé, par les chambres de commerce d'industrie et de services. Ce rôle a été consacré par les conventions internationales. Les exportations à destination de certains pays¹¹ nécessitent, pour tout ou partie des produits la présentation d'un certificat d'origine aux autorités douanières.

Par la suite, c'est à la douane de gérer ces certificats. Dans ce cadre, il suffit aux exportateurs de formuler une demande de certificat au moment de l'établissement de la déclaration d'exportation. Le système informatique douanier va alors récupérer les données déjà renseignées dans la déclaration et demander à l'exportateur de lui transmettre uniquement les informations qui lui manquent pour procéder à la demande. Le risque d'erreur est ainsi réduit. Le certificat électronique ainsi créé est enregistré sur le portail internet de la douane marocaine (ADII, 2019).

Tableau 3 : Liste des autorités compétentes de délivrance du certificat d'origine

Autorités ou organismes de délivrance	Certificats d'origine non préférentiels	Certificats d'origine préférentiels
Chambres de commerce d'industrie et de services	<input checked="" type="checkbox"/>	
Administration des Douanes et Impôts Indirects	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Source : Élaboration de l'auteur.

Pour les besoins d'authentification d'un certificat délivré par le Maroc, toute Administration douanière étrangère peut simplement se rendre sur le site web de la douane.

La mise en place d'un tel procédé a été progressive et a été finalisée en janvier 2021. En toile de fond de ce chantier, d'importants échanges et d'intenses négociations conduites par les équipes de la douane marocaine avec leurs interlocuteurs des autres pays partenaires dans des accords bilatéraux ou multilatéraux. L'objectif étant de les amener à adhérer à ce projet et de lever toute entrave de quelque nature que ce soit (technique, procédurale ou conventionnelle) à son aboutissement. Parallèlement, d'importants développements informatiques ont été entrepris. Une application a ainsi été mise en place

¹¹ La liste de ces pays est publiée sur les sites web des chambres de commerce d'industrie et de services.

pour rendre possible l'authentification à distance des certificats d'origine et d'assurer à l'opérateur le non-rejet de ces derniers pour des raisons liées toujours à ladite authentification (ADII, 2021).

Suite à ces évolutions, pour la douane marocaine, de 2020 à 2021, le volume des certificats d'origine électroniques a augmenté de 35,9 %, passant de 212 421 à 288 777. Dans le même temps, le nombre de certificats d'origine sur papier a diminué de 10,0 %, passant de 10 753 à 9 673.

Tableau 4 : Comparaison entre les certificats d'origine électroniques et papier

Type de certification d'origine	Certificats d'origine électroniques	Certificat d'origine papier
Coût de délivrance	Gratuit	Gratuit
Délai de délivrance	En fonction du délai nécessaire pour contrôler l'origine des marchandises	
Nombre de certificats d'origine délivrés en 2021	288 777	9673
Nombre de certificats d'origine délivrés en 2020	212 421	10 753

Source : Élaboration de l'auteur sur la base des données communiquées par la douane marocaine.

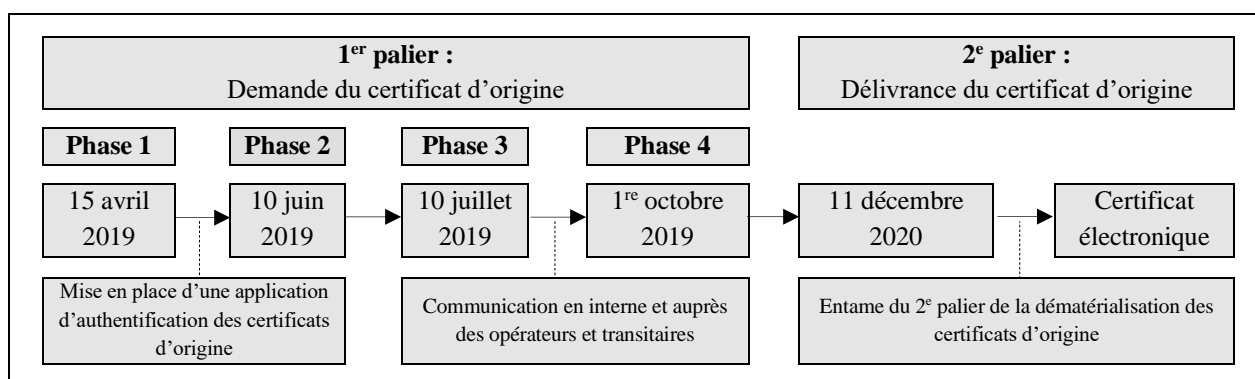
Cependant, les certificats d'origine non préférentielles ne sont pas systématiquement exigés. En cas de disponibilité d'un mécanisme d'authentification à distance, les certificats délivrés par procédé électronique peuvent être acceptés.

2.2.2. Les perspectives d'évolution du projet de la numérisation des certificats d'origine

Le dépôt en ligne des demandes de certificat d'origine pour les exportations des produits d'origine marocaine a été étendu dans le système douanier BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau)¹² depuis le 1^{er} octobre 2019 aux certificats EUR.1 et EUR-MED.

Ce chantier qui a débuté avec la prise en charge des certificats délivrés dans le cadre du Système de Préférences Généralisés (SPG) et des accords avec les pays arabes est arrivé à la phase finale de son premier palier fin 2019. Il a été ensuite poursuivi pour son volet relatif à la délivrance en ligne des certificats d'origine pour aboutir à leur dématérialisation de bout en bout.

Figure 2 : Processus de dématérialisation de la demande et de la délivrance des certificats d'origine



Source : Élaboration de l'auteur.

¹² BADR, le système informatique de la douane marocaine, a été conçu en une application intégrée qui couvre le processus complet de gestion de l'activité douanière.

C'est d'abord avec la Fédération de Russie que cette mutation a été amorcée. Une première expérience a été menée avec succès avec l'Administration douanière de ce pays pour être étendue ensuite aux pays donateurs de préférences dans le cadre du SPG puis aux pays arabes suivis de l'UE, l'AELE, la Turquie et les pays signataires de l'Accord d'Agadir.

Tableau 5 : Les étapes d'évolution du projet de la numérisation des certificats d'origine

Étapes d'évolution	Processus de dématérialisation	Nature des accords
Mars 2019	Dématérialisation des demandes des certificats d'origine « Formule A » réalisées dans le cadre du SPG	SPG : Fédération de Russie
Juin 2019	Dématérialisation des demandes des certificats d'origine « Formule A » réalisées dans le cadre du SPG	SPG : Australie, Belarus, Canada, Japon, Kazakhstan, Nouvelle-Zélande, Turquie.
Juillet 2019	Dématérialisation des demandes des certificats d'origine prévus par les ALE conclus avec les pays arabes	ALE avec les pays arabes
Août 2019	Dématérialisation des demandes des certificats d'origine prévus par les accords Maroc-UE, Maroc-AELE, Maroc-Turquie et l'Accord d'Agadir	- Accord d'Agadir - ALE avec l'UE - AELE - ALE avec la Turquie
Avril 2020	Acceptation à l'importation et jusqu'à nouvel ordre les copies sous format électronique des certificats EUR.1 et EUR-MED	- ALE avec l'UE - AELE
Décembre 2020	Dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine prévus dans le cadre de la Grande Zone Arabe de libre-échange et de l'ALE avec les Émirats arabes unis	- Grande Zone Arabe de libre-échange - ALE avec les Émirats arabes unis
	Dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine prévus par les accords Maroc-UE, Maroc-AELE, Maroc-Turquie et l'Accord d'Agadir	- Accord d'Agadir - ALE avec l'UE - AELE - ALE avec la Turquie

Source : Élaboration de l'auteur.

La phase de développement actuelle du projet de numérisation des certificats d'origine a permis à la douane marocaine de mettre en œuvre le certificat d'origine électronique dans sept accords et conventions, à savoir :

- Les accords d'association avec l'UE, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord,
- L'ALE avec l'AELE,
- L'ALE avec la Turquie,

- Les ALE avec les pays signataires de l'Accord d'Agadir (Égypte, Jordanie, Tunisie et Émirats arabes unis),
- La Convention de la Ligue Arabe.

Cependant, il faut noter que jusqu'à présent, aucun de ces accords n'a prévu dans ses dispositions la certification électronique. Pour ces accords, les certificats d'origine délivrés par procédé électronique sont acceptés sous réserve du respect des autres conditions prévues par l'accord concerné.

Par ailleurs, depuis 2011, la douane marocaine accorde aux intervenants dans la chaîne du commerce extérieur le statut d'« exportateur agréé ». À la différence de l'Opérateur Économique Agréé (OEA) qui est adopté au niveau national, le statut d'exportateur agréé découle des ALE conclus par le Maroc.

Le statut de « l'exportateur agréé » confère à l'entreprise bénéficiaire la possibilité de certifier elle-même l'origine des marchandises couvertes par un certain nombre d'accords¹³. L'entreprise exportatrice ayant ce statut n'est pas contrainte de servir le formulaire du certificat EUR.1 ou EUR-MED et de le présenter aux services douaniers du bureau d'exportation pour visa, à l'occasion de chaque opération d'exportation (OMC, 2015).

Tableau 6 : Les types d'auto-certification mis en place par la douane marocaine

Type d'auto-certification	Appliquée	Non appliquée
Système de l'exportateur approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Système de l'exportateur enregistré	-	<input checked="" type="checkbox"/>
Système basé sur l'importateur	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Source : Élaboration de l'auteur.

Néanmoins, aucun système informatique n'a été mis en place par la douane marocaine pour ce processus d'auto-certification à la date d'aujourd'hui.

La procédure pour l'auto-certification consiste en plusieurs étapes :

- Étape 1 : Présentation d'une demande par la société exportatrice, selon un formulaire préétabli.
- Étape 2 : Examen de la demande à la lumière des données dont dispose la douane.
- Étape 3 : Entretien d'évaluation des connaissances en matière d'origine, des personnes désignées par la société exportatrice.
- Étape 4 : Suite à cet entretien, une autorisation est accordée avec attribution d'un numéro d'agrément ou, le cas échéant, une formation est dispensée.

Durant ce process, la douane marocaine constate parfois des cas de fraude à l'origine liée à l'auto-certification¹⁴. Face à ces situations, le déclenchement d'une procédure de coopération administrative s'impose (contrôle a posteriori).

¹³ Il s'agit des accords conclus avec l'UE, l'AELE, la Turquie, les pays arabes méditerranéens signataires de l'Accord d'Agadir et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

¹⁴ Cas des sociétés utilisant des numéros d'agrément non conformes aux modèles délivrés par les douanes partenaires ou un numéro attribué à une autre société.

Pour les autres certificats d'origine délivrés par procédé électronique, la traçabilité à travers les bases de données d'authentification en ligne permet de limiter également le risque de fraude.

Par ailleurs, la douane marocaine pourrait également envisager d'inclure dans son programme de travail, la faisabilité d'établissement d'un cadre d'interconnexion pour les certificats d'origine, dans une volonté de tenir compte des pratiques mondiales pour l'échange de données concernant les certificats d'origine.

Les expériences des DRI pourraient offrir de précieux enseignements pour la douane marocaine qui permettraient d'adapter ces systèmes afin qu'elles répondent aux besoins actuels de manière plus efficace. De plus, tandis que la technologie évolue, il existe plusieurs domaines où le concept de DRI pourrait éventuellement être remis à niveau ou amélioré :

- L'incorporation des chaînes de blocs : la technologie des chaînes de blocs pourrait offrir un moyen sûr et transparent de gérer les données douanières. Elle pourrait être utilisée pour vérifier l'authenticité des marchandises, surveiller les envois en temps réel, voire même automatiser certaines procédures douanières à travers des contrats intelligents.
- La gestion des processus opérationnels : l'utilisation d'outils de gestion des processus opérationnels (comme le modèle de processus opérationnel, le langage de modélisation unifié (UML)) peut être envisagée pour renforcer la cohérence de certains segments de BU, comme les entités, les règles de conduite et les déclencheurs.

Dans ce cadre, la douane marocaine pourrait considérer l'option de créer des groupes d'études composés de différents interlocuteurs (comme les partenaires du secteur privé ou d'autres services gouvernementaux, par exemple), ayant une expérience dans la mise en place de modalités d'échange de données de douane à douane et/ou dans l'interopérabilité des guichets uniques, afin qu'ensemble, ils examinent les outils et instruments sur les DRI qui présentent des opportunités et des potentialités de développement pour l'environnement de la douane marocaine (le tableau ci-dessous résume une analyse de ces systèmes à travers la matrice SWOT).

Tableau 7 : Analyse SWOT des systèmes d'échange systématique de renseignements commerciaux entre administrations des douanes

Système d'échange	Opportunités	Menaces	Forces	Faiblesses
Projet de connectivité informatique de l'Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération Sud-Sud. - Réduction du temps de traitement à la frontière ; - Accélération des procédures douanières et facilitation du commerce légitime. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'éloignement géographique du Maroc avec l'Afrique du Sud. - Confidentialité des données communiquées. - Adaptation du cadre juridique marocain. - Compatibilité du système BADR avec ce système. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la Fraude. - Confidentialité des données. - Type d'informations échangées. - Flux d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'installation et de mise en œuvre.
Système INDIRA	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir de négociation du Groupe Mercosur. - Volume des échanges avec les pays du Groupe Mercosur. - L'efficacité prouvée du système INDIRA. - Simplification des échanges d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> - L'éloignement géographique du Maroc avec les pays du Groupe Mercosur. - Confidentialité des données communiquées. - Adaptation du cadre juridique marocain. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'échange automatisé d'informations entre les administrations des douanes. - Lutte contre la Fraude - Outil de contrôle. - Sécurité de communication des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'installation et de mise en œuvre. - Cadre organisationnel.

	entre administrations des douanes.	- Compatibilité du système BADR avec le système INDIRA.		
Reconnaissance mutuelle des programmes OEA	- La proximité géographique du Maroc avec les pays de l'UE. - Un traitement accéléré du mouvement des marchandises.	- Confidentialité des données communiquées. - Adaptation du cadre juridique marocain. - Compatibilité du système BADR avec ce système.	- Réduction des coûts grâce à une cote de risque plus basse pour les expéditions licites. - Transparence et prévisibilité des procédures.	- Coût d'installation et de mise en œuvre. - Conformité : Les Pays doivent veiller à ce que les échanges d'information soient conformes à la législation de chaque Pays en matière de protection des données.
Reconnaissance mutuelle des contrôles	- Une meilleure visibilité de la chaîne logistique globale. - Des coûts réduits grâce à une mise en place rapide d'accords internationaux.			
Échange systématique de données électroniques (SEED)	- La proximité géographique du Maroc avec les pays des Balkans. - Permettre l'envoi de données préalables à l'arrivée dès que le régime douanier a été initié dans le pays voisin/partenaire.	- Confidentialité des données communiquées. - Adaptation du cadre juridique marocain. - Compatibilité du système BADR avec ce système.	- Prévention de la contrebande et renforcement de la lutte contre le crime organisé. - Prévention de la sous-évaluation. - Augmentation de la collecte de droits de douane.	- Coût d'installation et de mise en œuvre.
NSTI pour un système de transit commun entre l'UE et l'AELE	- La proximité géographique du Maroc avec les pays de l'UE. - Volume des échanges avec les pays de l'UE. - Faciliter le mouvement des marchandises.	- Adaptation du cadre juridique marocain. - Compatibilité du système BADR avec ce système.	- Échange automatisé. - Lutte contre la Fraude. - Type d'informations échangées.	- Types de marchandises (en transit). - Coût d'installation et de mise en œuvre.
Projet pilote UE-Chine sur les voies commerciales intelligentes et sûres (SSTL)	- La proximité géographique du Maroc avec les pays de l'UE. - Volume des échanges avec les pays de l'UE et la Chine. - Mouvement des marchandises.	- Confidentialité des données communiquées. - Adaptation du cadre juridique marocain. - Compatibilité du système BADR avec ce système.	- Lutte contre la Fraude. - Confidentialité des données. - Type d'informations échangées. - Flux d'informations.	- Types de marchandises : Conteneurs maritimes pour un nombre restreint de voies commerciales. - Coût d'installation et de mise en œuvre.
Système RADDEX de la CEA	- Coopération Sud-Sud. - Renforcement du mouvement des marchandises dans la région de la CEA.	- Confidentialité des données communiquées. - Adaptation du cadre juridique marocain. - Compatibilité du système BADR avec ce système.	- Lutte contre la Fraude. - Confidentialité des données. - Type d'informations échangées. - Flux d'informations.	- Types de marchandises : Marchandises exportées/réexportées et en transit. - Coût d'installation et de mise en œuvre.

Source : Élaboration de l'auteur.

D'après ce schéma d'analyse, la région de l'UE comme système d'échange systématique de renseignements commerciaux entre administrations des douanes présente plusieurs opportunités. La douane marocaine pourrait donc envisager d'étudier la faisabilité d'établissement d'un cadre d'interconnexion pour les certificats d'origine¹⁵, dans une volonté de bénéficier de cette pratique et de la développer par la suite pour les autres systèmes.

¹⁵ Un cadre d'interconnexion inscrit dans une optique BU plus développée que le partenariat des ALE.

3. Conclusion

Les règles d'origine sont plus que jamais d'actualité. Elles sont devenues une caractéristique fondamentale des échanges commerciaux d'aujourd'hui et continueront à prendre de l'importance alors que de nouveaux accords commerciaux préférentiels sont négociés dans le monde entier pour s'ajouter à ceux déjà entrés en vigueur.

Il est assez évident que les règles d'origine constituent l'une des principales lois douanières, avec l'évaluation en douane et la classification douanière. Il s'ensuit que la connaissance et l'expérience pratique douanière sont nécessaires pour traiter des règles d'origine. Cependant, il est loin le temps où les règles d'origine étaient considérées comme une question douanière plutôt obscure et technique, sans grande incidence sur la politique commerciale et économique (Inama, 2022).

Dans ce cadre, les différentes administrations douanières continuent de poursuivre les efforts de développement d'outils basés sur la numérisation des procédures liées à l'origine.

La douane marocaine pour sa part est consciente de l'importance d'utilisation du certificat d'origine électronique et de la déclaration d'origine électronique qui contribue à la simplification des échanges internationaux et à l'élimination des retards dans la circulation des marchandises à travers les frontières.

En l'occurrence, la gestion ainsi que le contrôle des certificats d'origine électroniques dans le contexte marocain présentent quelques difficultés liées essentiellement à :

- la multiplicité des règles et des modèles de certificat d'origine pour un même produit ;
- la pluralité des régimes préférentiels pour un même produit en vertu d'accords différents conclus avec un même pays ;
- la complexité des règles qui entraînent des divergences d'interprétation ;
- l'adaptation du cadre conventionnel et législatif afin d'adopter une législation nationale sur les certificats électroniques, pour définir la demande des certificats d'origine, la façon de remplir une demande, la signature et la délivrance des certificats d'origine par voie électronique ;
- la difficulté de mener et conclure des négociations dans le cadre d'un ALE avec les parties contractantes pour parvenir à un accord mutuel sur le certificat d'origine électronique, en précisant que les certificats d'origine électroniques ne seront pas acceptés sans l'accord des pays d'importation ;
- la présence de contraintes techniques liées au système informatique et la sélection de la meilleure technologie et la meilleure conception pour répondre aux besoins des entreprises et aux besoins de gestion de l'autorité de délivrance ;
- le temps et les ressources (techniques et humaines) nécessaires au développement des systèmes de certificats d'origine électroniques ;
- la complexité de défendre vigoureusement l'efficacité de l'utilisation du certificat d'origine électronique et la faire accepter par les opérateurs et les fonctionnaires des douanes ; et
- l'hésitation des fonctionnaires de certains pays partenaires à accepter le certificat d'origine électronique, en raison de l'absence de cachets et de signatures manuelles, comme étant valide dans la pratique.

Pour faire face à ces défis, une approche progressive pour le déploiement d'un projet de numérisation des certificats d'origine reposant sur plusieurs facteurs doit être adoptée :

- L'administration doit développer une forte volonté politique et la ferme intention de créer un moyen électronique moderne pour délivrer des certificats d'origine électroniques, ainsi que la volonté de tirer parti des expériences d'autres pays qui ont déjà mis en œuvre le certificat d'origine électronique ;
- les parties contractantes sont obligées de reconnaître mutuellement les certificats d'origine électroniques, car le facteur clé des certificats d'origine électroniques préférentiels est une bonne coopération et une bonne compréhension entre les parties contractantes ;
- une approche qui se concentre sur la promotion de la coopération de gouvernement à gouvernement (G2G) et de gouvernement à entreprise (G2B) doit être déployée ;
- la nécessité de sensibiliser les exportateurs, les fournisseurs et les producteurs au nouveau système proposé (campagnes de sensibilisation, programmes de formation...) ; et
- des ressources suffisantes consacrées à la mise en œuvre du certificat d'origine numérique, y compris des ressources financières, doivent être mises à disposition pour la mise en œuvre et la tenue à jour des systèmes.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications :

- [1] D. Dogan, "Les enjeux du concept d'origine en droit international et communautaire," Droit, Université de Grenoble, 2012.
- [2] O. Cadot & J. De Melo, "Why OECD countries should reform rules of origin," World Bank Research Observer, 2007.
- [3] Organisation Mondiale des Douanes (OMD), "Douanes en réseau international," Novembre 2015.
- [4] Organisation Mondiale des Douanes (OMD), "Etude sur la numérisation du certificat d'origine," Juin 2023.
- [5] Organisation Mondiale du Commerce (OMC), "Certification d'origine et utilisation des préférences commerciales par les pays les moins avancés," Note du secretariat, G/RO/W/212, Septembre 2022.
- [6] Organisation Mondiale du Commerce (OMC), "Examen des politiques commerciales du Royaume du Maroc, Rapport du secrétariat, Organe d'examen des politiques commerciales, WT/TPR/S/329, 7 décembre 2015.
- [7] S. Inama, "Rules of Origin in International Trade," 2nd ed, Cambridge, Cambridge University Press, 2022.

Rapports :

- [1] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc). (2019). Rapport d'activité de 2019. Ministère de l'Economie et des Finances Marocain.
- [2] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc). (2021). Rapport d'activité de 2021. Ministère de l'Economie et des Finances Marocain.

Accords et textes juridiques :

- [1] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc), "Circulaire de l'ADII n°6116/233 instituant la dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine dans le cadre de la grande zone arabe de libre-échange et de l'accord de libre-échange avec les Emirats arabes unis," 11 décembre 2020.
- [2] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc), "Circulaire de l'ADII n° 6117/233 instituant la dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine," 11 décembre 2020.
- [3] Administration des Douanes et Impôts Indirects (Maroc), "Circulaire de l'ADII n°6034/233 instituant l'acceptation à l'importation sous format électronique des certificats EUR.1 et EUR-MED," 03 avril 2020.
- [4] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc), "Circulaire de l'ADII n°5960/233 instituant la dématérialisation des demandes des certificats d'origine prévus par les accords Maroc-UE, Maroc-AELE, Maroc-Turquie et l'Accord d'Agadir," 19 août 2019.

- [5] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc), "Circulaire de l'ADII n°5953/233 instituant la dématérialisation des demandes des certificats d'origine utilisés," 08 juillet 2019.
- [6] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc), "Circulaire de l'ADII n°5942/233 instituant la dématérialisation des demandes des certificats d'origine « formule A » réalisées dans le cadre du Système de Préférences Généralisées (SPG)," 03 juin 2019.
- [7] Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII, Maroc), "Circulaire de l'ADII n°5919/233 instituant la dématérialisation des demandes des certificats d'origine « formule A » réalisées dans le cadre du Système de Préférences Généralisées (SPG) : Fédération de Russie," 28 mars 2019.
- [8] Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), "Traité révisé," 1993.
- [9] Dahir n° 1-02-142 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) portant publication du protocole annexe à la Convention de libre-échange entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République arabe d'Égypte, fait au Caire le 19 safar 1421 (23 mai 2000).
- [10] Dahir n° 1-02-231 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 43-01 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la Convention instaurant une zone commerciale de libre-échange, faite à Agadir le 3 rabii II 1422 (25 juin 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat des Émirats arabes unis.
- [11] Dahir n° 1-02-232 du 9 chaoual 1424 (4 décembre 2003) portant publication de la Convention instaurant une zone commerciale de libre-échange faite à Agadir le 3 rabii II 1422 (25 juin 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat des Émirats Arabes Unis.
- [12] Dahir n° 1-05-13 du 7 moharrem 1426 (16 février 2005) portant promulgation de la loi n° 20-04 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la Convention de libre-échange, faite à Ankara le 7 avril 2004 entre le Royaume du Maroc et la République de Turquie.
- [13] Dahir n° 1-05-14 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant publication de la Convention de libre-échange, faite à Ankara le 7 avril 2004 entre le Royaume du Maroc et la République de Turquie.
- [14] Dahir n° 1-05-25 du 7 moharrem 1426 (16 février 2005) portant promulgation de la loi n° 28-04 portant approbation, quant au principe, de la ratification de l'Accord de libre-échange entre le Royaume du Maroc et les États-Unis d'Amérique, fait à Washington le 15 juin 2004.
- [15] Dahir n° 1-05-147 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) portant promulgation de la loi n° 07-04 portant approbation, quant au principe, de la ratification du Royaume du Maroc de la Convention créant une zone de libre-échange entre les États arabo-méditerranéens.
- [16] Dahir n° 1-06-64 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant publication de la Convention créant une zone de libre-échange entre les États arabo-méditerranéens, faite à Rabat le 25 février 2004.
- [17] Dahir n° 1-07-161 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 11-07 portant approbation, quant au principe, de la ratification du Royaume du Maroc du Protocole portant création d'une entité technique pour le suivi des dispositions de la Convention créant une zone de libre-échange entre les États arabo-méditerranéens, faite à Rabat le 25 février 2004.
- [18] Dahir n° 1-09-114 du 1er ramadan 1432 (2 août 2011) portant publication de l'Amendement de l'article 18 de l'Accord de libre-échange entre le Royaume du Maroc et les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) adopté par le comité mixte lors de la première réunion du 24 octobre 2000.
- [19] Dahir n° 1-99-178 du 16 rebia I 1420 (30 juin 1999) portant promulgation de la loi n° 20-98 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de libre-échange faite à Rabat le 21 safar 1419 (16 juin 1998) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie.
- [20] Dahir n° 1-99-213 du 20 chaabane 1420 (29 novembre 1999) portant publication de l'accord fait à Genève le 19 juin 1997 entre les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et le Royaume du Maroc.
- [21] Dahir n° 1-99-324 du 21 ramadan 1420 (30 décembre 1999) portant promulgation de la loi n° 40-99 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de libre-échange entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne et du protocole y annexé relatif aux règles d'origine des marchandises et à la coopération douanière, faits à Rabat le 16 mars 1999.
- [22] Dahir n° 1-99-325 du 21 chaoual 1420 (28 janvier 2000) portant publication de la convention de libre-échange entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne et du protocole y annexé relatif aux règles d'origine des marchandises et à la coopération douanière, faits à Rabat le 16 mars 1999.

- [23] Dahir n° 1-96-79 du 3 hija 1420 (10 mars 2000) portant publication de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre le Royaume du Maroc, d'une part, et les communautés européennes et leurs États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 février 1996.
- [24] Union africaine, "Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine," 2018.

Webographie :

- [1] Organisation Mondiale des Douanes (OMD), "Douanes en Réseau International (DRI)," Disponible sur : <https://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/activities-and-programmes/gnc.aspx> (consulté le 10/01/2024).